

## L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ COMMERCIALE GÉNÉRALE

Assurance responsabilité civile professionnelle et assurance responsabilité civile générale conçues pour répondre aux besoins en matière de risques des architectes et des sociétés d'architecture

### L'assurance responsabilité professionnelle

Si vous proposez et fournissez des services professionnels d'architecture au public, vous assumez la responsabilité professionnelle des services fournis et êtes généralement tenu de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

L'assurance responsabilité civile professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité pour des blessures ou préjudices occasionnés par un acte de négligence, une erreur, une omission ou une faute professionnelle que vous auriez posée dans le cadre de votre pratique architecte. Votre couverture assure le paiement des dommages-intérêts compensatoires et des frais juridiques associés à une réclamation. La couverture sera offerte sur la base d'une réclamation faite et reporté et répondra aux réclamations faites pendant la période de la police. Cela signifie que la police qui est en place lorsqu'une réclamation est présentée sera la police qui interviendra.

**Les membres de l'IRAC ont accès à l'assurance responsabilité civile professionnelle dont le montant peut atteindre 10 000 000 \$ par réclamation et par année d'assurance.** Remarque : l'assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas offerte aux membres de l'Ontario et du Québec en raison des programmes d'assurance provinciaux en place.

### Définitions

#### Frais juridiques réglementaires

L'assurance couvre les frais juridiques engagés dans le cadre de votre défense contre une mesure disciplinaire prise à votre encontre par un organisme provincial de réglementation de la profession d'architecte. En cas de plainte ou d'enquête, les membres auront droit à la protection conférée par une représentation juridique et à une défense de calibre supérieur. Des exemples de ces instances incluent les plaintes alléguant une inconduite professionnelle, l'incompétence ou l'incapacité.

#### Défense au premier dollar

La franchise ne s'applique qu'en cas de paiement d'une indemnité à un tiers et ne s'applique pas si seuls les frais de défense sont payés.

#### La perte de gains

Indemnisation si l'on vous demande d'assister à une médiation, à un arbitrage, à une déposition ou à un procès pour contribuer à votre défense, nécessitant un arrêt de travail.

*Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS Canada Risques Services Ltd. (BMS).*

### L'assurance responsabilité commerciale générale

L'assurance responsabilité commerciale générale vous protège contre les demandes de réclamation en raison de blessures ou de préjudices que vous (ou votre entreprise) pourriez causer à un tiers dans le cadre de vos activités ou à votre lieu de travail. Par exemple, un client glisse et tombe sur un sol mouillé lorsqu'il assiste à une réunion dans vos locaux ou un employé cause accidentellement des dommages matériels lorsqu'il travaille sur place.

L'assurance responsabilité civile générale est recommandée aux architectes qui possèdent ou exploitent leur propre entreprise. La protection est également recommandée aux architectes indépendants qui font appel à des sous-traitants ou facturent leurs services sous leur nom commercial.

### Déclarer une réclamation

L'assuré doit veiller à ce que l'assureur soit rapidement informé de toute blessure ou circonstance pouvant donner lieu à une réclamation. Aucune déclaration écrite ou orale ne doit être faite, sauf si l'assureur le conseille. Veuillez ne pas offrir d'indemnisation ou reconnaître votre responsabilité face à un tiers, car cela pourrait interférer juridiquement avec le traitement de la réclamation par l'assureur.

Les membres qui reçoivent un avis de réclamation ou qui sont au courant d'une réclamation potentielle doivent communiquer directement avec BMS au **1-844-294-2714** ou à l'adresse [raic.insurance@bmsgroup.com](mailto:raic.insurance@bmsgroup.com).

#### Assurance entreprise supplémentaire offerte aux membres de l'IRAC :

- Le forfait de bureau (comprend les biens et le contenu, le crime, et la responsabilité civile générale des entreprises)
- L'assurance responsabilité civile pour les administrateurs et dirigeants
- L'assurance des chantiers et assurance globale de chantier
- L'assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi
- L'assurance cybersécurité et atteinte à la vie privée
- Voyage et décès et mutilation accidentels
- Le forfait de services juridiques

### Comment présenter une demande

Veuillez contacter BMS pour demander une couverture.

#### BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS)

825 voie Exhibition, bureau 209, Ottawa, ON K1S 5J3

Sans Frais: 1-844-294-2717 / Courriel: [raic.insurance@bmsgroup.com](mailto:raic.insurance@bmsgroup.com)